

## INSEGAR

Version 6.0 Date de révision: 23.02.2016 Numéro de la FDS: S120923771 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : INSEGAR

Design code : A8995B

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Insecticide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Crop Protection nv  
Technologiepark 30  
B-9052 Gent-Zwijnaarde  
Belgique

Téléphone : +32 (0)9/ 210 17 60

Télifax : +32 (0)9 231 30 13

Adresse e-mail : contact@syngenta.be

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245 Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Cancérogénicité, Catégorie 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :				
Mention d'avertissement :	Attention			
Mentions de danger :	H351	Susceptible de provoquer le cancer.		

## INSEGAR

Version 6.0 Date de révision: 23.02.2016 Numéro de la FDS: S120923771 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

	H410	Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations Additionnelles sur les Dangers :	EUH401 EUH210 SP 1	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. Fiche de données de sécurité disponible sur demande. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). Usage réservé aux utilisateurs professionnels.
Conseils de prudence :	P102 P201 P270 P272 P273 P280  P308 + P313  P363  P391 P501	Tenir hors de portée des enfants. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### 2.3 Autres dangers

Peut former un mélange poussiére-air inflammable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
fénoxycarb	72490-01-8 276-696-7	Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1;	20 - 30

## INSEGAR

Version 6.0 Date de révision: 23.02.2016 Numéro de la FDS: S120923771 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

		H410	
silica	61790-53-2 293-303-4		20 - 33
sodium dodecyl sulphate	151-21-3 205-788-1 01-21119489463-28	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	0 - 5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Conseils généraux               | : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vousappelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.                          |
| En cas d'inhalation             | : Amener la victime à l'air libre.<br>Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.<br>Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.<br>Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. |
| En cas de contact avec la peau  | : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.<br>Laver immédiatement et abondamment à l'eau.<br>Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.<br>Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.                                |
| En cas de contact avec les yeux | : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.<br>Enlever les lentilles de contact.<br>Un examen médical immédiat est requis.  |
| En cas d'ingestion              | : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.<br>NE PAS faire vomir.  |

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- |           |                                 |
|-----------|---------------------------------|
| Symptômes | : Pas d'information disponible. |
|-----------|---------------------------------|

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- |            |   |
|------------|---|
| Traitement | : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.<br>Traiter de façon symptomatique. |
|------------|---|

## INSEGAR

Version 6.0	Date de révision: 23.02.2016	Numéro de la FDS: S120923771	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	---------------------------------	---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou  
Eau pulvérisée
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Éviter la formation de poussière.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux règles

## INSEGAR

Version 6.0	Date de révision: 23.02.2016	Numéro de la FDS: S120923771	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	---------------------------------	---

mentations locales (voir section 13).  
Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.  
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	: Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables. Ce matériel peut devenir aisément chargé dans la plupart des opérations. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Équipement de protection individuel, voir section 8.
Classe d'explosibilité de poussière	: Forme des nuages de poussière inflammable.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Autres données	: Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.
--------------------------------	--

## INSEGAR

Version 6.0 Date de révision: 23.02.2016 Numéro de la FDS: S120923771 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
silica	61790-53-2	VLE 8 hr (inha-lable)	10 mg/m3	BE OEL
	61790-53-2	VLE 8 hr (alvéo-laire)	3 mg/m3	BE OEL
fénoxycarb	72490-01-8	TWA	10 mg/m3	Syngenta

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Mesures d'ordre technique

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

##### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains

Remarques : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection de la peau et du corps

: Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.  
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

Protection respiratoire

: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.  
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Mesures de protection

: L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.  
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

## INSEGAR

Version 6.0 Date de révision: 23.02.2016 Numéro de la FDS: S120923771 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: granulés
Couleur	: gris à brun
Odeur	: faible, terreux
pH	: 8 - 11, Concentration: 1 % w/v
Inflammabilité (solide, gaz)	: pas facilement inflammable
Masse volumique apparente	: 0,4 - 0,7 g/cm3
Température d'auto-inflammabilité	: 270 °C
Propriétés explosives	: Code de classification: Non explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

#### 9.2 Autres informations

La température d'inflammation minimum	: 550 °C
Énergie minimale d'ignition	: 300 - 1.000 mJ
Substances auto-échauffantes	: pas art de l'auto-portrait-heating
Tension superficielle	: 42,9 mN/m, 20 °C
Indice de combustion	: 2 à 20 °C : 5 à 100 °C

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

#### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable quand il est utilisé dans des conditions normales

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses si les réglementations concernant le stockage et la manipulation sont respectées.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

## INSEGAR

Version 6.0 Date de révision: 23.02.2016 Numéro de la FDS: S120923771 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Il n'y a pas de substances connues qui peuvent conduire soit à la formation de substances dangereuses soit à des réactions thermiques.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 3.481 mg/m<sup>3</sup>  
Durée d'exposition: 4 h  
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

##### Composants:

##### **fénoxycarb:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 10.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 4.400 mg/m<sup>3</sup>  
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

##### **sodium dodecyl sulphate:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 1.800 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

##### Produit:

Espèce: Lapin

Résultat: non irritant

##### Composants:

##### **fénoxycarb:**

Espèce: Lapin

## INSEGAR

Version 6.0 Date de révision: 23.02.2016 Numéro de la FDS: S120923771 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

Résultat: non irritant

**sodium dodecyl sulphate:**

Evaluation: Irritant pour la peau.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:**

Espèce: Lapin

Résultat: non irritant

**Composants:**

**fénoxycarb:**

Espèce: Lapin

Résultat: non irritant

**sodium dodecyl sulphate:**

Evaluation: Risque de lésions oculaires graves.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:**

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.

**Composants:**

**fénoxycarb:**

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: non sensibilisant

**sodium dodecyl sulphate:**

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: non sensibilisant

### Mutagénicité sur les cellules germinales

**Composants:**

**fénoxycarb:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

**sodium dodecyl sulphate:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

### Cancérogénicité

**Composants:**

**fénoxycarb:**

Cancérogénicité - Evaluation : Cette substance a montré qu'elle provoquait des tumeurs chez l'animal à des doses élevées. Les niveaux d'exposition de l'homme sont beaucoup plus bas, par conséquent, ces

## INSEGAR

Version 6.0 Date de révision: 23.02.2016 Numéro de la FDS: S120923771 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

données sont peu ou pas significatives pour l'homme.

### Toxicité pour la reproduction

#### Composants:

##### **fénoxycarb:**

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction  
- Evaluation

### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

##### **fénoxycarb:**

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 9,4 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna Straus (Daphnie géante Straus)): 5,9 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,1 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

NOErC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,92 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

#### Composants:

##### **fénoxycarb:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,66 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,048 mg/l  
Durée d'exposition: 96 jr  
Type de Test: Étape de vie précoce

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,74 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,6 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

## INSEGAR

Version 6.0 Date de révision: 23.02.2016 Numéro de la FDS: S120923771 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,0016 µg/l  
Durée d'exposition: 21 jr

CL50 (Americamysis bahia): 0,35 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

CE50 (Daphnia magna Straus (Daphnie géante Straus)): 0,4 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1,10 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les bactéries : CE50 (boues activées): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10.000

**sodium dodecyl sulphate:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 3,6 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 4,7 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Composants:**

**fénoxy carb:**

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable

**silica:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Composants:**

**fénoxy carb:**

Bioaccumulation : Remarques: Il y a bioaccumulation dans le cas du fénoxy-carbe.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,07 (25 °C)

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Composants:**

## INSEGAR

Version 6.0 Date de révision: 23.02.2016 Numéro de la FDS: S120923771 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

**fénoxycarb:**

- Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Le fénoxycarbe montre une faible à légère mobilité dans le sol.
- Stabilité dans le sol : Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50: 8,1 jr)  
Remarques: Ne montre pas de persistance dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Composants:**

**fénoxycarb:**

- Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

**silica:**

- Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:**

- Information écologique supplémentaire : Remarques: La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

**Composants:**

**fénoxycarb:**

**silica:**

- Information écologique supplémentaire : Remarques: Donnée non disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.  
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.

- Emballages contaminés : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en

## INSEGAR

Version 6.0	Date de révision: 23.02.2016	Numéro de la FDS: S120923771	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	---------------------------------	---

utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.

Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (AgriRecover).

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### Transport par route (ADR/RID)

<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN 3077
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (FENOXYCARB)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
Etiquettes:	9
<b>14.5 Dangers pour l'environnement :</b>	Dangereux pour l'environnement
<b>Code de restriction en tunnels:</b>	E

#### Transport maritime(IMDG)

<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN 3077
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (FENOXYCARB)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
Etiquettes:	9
<b>14.5 Dangers pour l'environnement :</b>	Poluant marin

#### Transport aérien (IATA-DGR)

<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN 3077
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (FENOXYCARB)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
Etiquettes:	9

## INSEGAR

Version 6.0 Date de révision: 23.02.2016 Numéro de la FDS: S120923771 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au règlement IBC

Non applicable

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

- |      |   |
|------|---|
| H302 | : Nocif en cas d'ingestion.   |
| H315 | : Provoque une irritation cutanée.  |
| H318 | : Provoque des lésions oculaires graves.  |
| H351 | : Susceptible de provoquer le cancer.   |
| H400 | : Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |

### Texte complet pour autres abréviations

- |                 |   |
|-----------------|---|
| Acute Tox.      | : Toxicité aiguë                              |
| Aquatic Acute   | : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique     |
| Aquatic Chronic | : Toxicité chronique pour le milieu aquatique |
| Carc.           | : Cancérogénicité                             |
| Eye Dam.        | : Lésions oculaires graves                    |
| Skin Irrit.     | : Irritation cutanée                          |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x %

## INSEGAR

Version 6.0	Date de révision: 23.02.2016	Numéro de la FDS: S120923771	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	---------------------------------	---

de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECL - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR